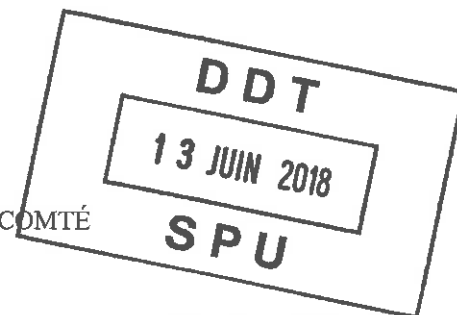




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur régional
des affaires culturelles

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Pôle : Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Tél. : 03 80 68 50 47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

à
Monsieur le Directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire

N/Réf. : PA/MG/2018/n° 95
P.J. : Carte + liste des entités archéologiques

Service Planification de l'urbanisme
Unité planification locale
et connaissance du territoire

37 boulevard Henri Dunant
CS 80140

71040 MACON Cedex

Dijon, le **7 JUIN 2018**

Objet : Commune de LE MIROIR (Saône-et-Loire)
Révision du Plan local d'urbanisme
Consultation préalable au porter à la connaissance

Pour faire suite à votre courrier du 9 avril 2018, par lequel vous m'informez du souhait de la commune de Le Miroir de réviser son plan local d'urbanisme, je vous transmets les informations concernant le patrimoine de cette commune.

Patrimoine archéologique

Vous trouverez, en annexe, la liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que leur report sur une carte au 1/25 000^{ème}. Compte tenu de la sensibilité archéologique particulière de ce secteur, je demande que ces informations figurent dans le rapport de présentation.

D'autre part, je demande l'intégration en tête du Règlement, à la rubrique des "DISPOSITIONS GENERALES ", les rappels suivants :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R. 523-4 du Code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R.523-5 du Code du Patrimoine).

- En application des articles L.531-14 et R.531-8 à 10 du Code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie, 39 rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L544-1 à L544-13 du Code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

- L'article R.523-1 du Code du patrimoine prévoit que : "Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

- Conformément à l'article R.523-8 du Code du patrimoine : "En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance".

Le Service régional de l'archéologie souhaite que ce document soit annexé au PLU, sous la dénomination : "état des connaissances archéologiques".

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelé à s'enrichir, je désire être consulté lors de toute révision du P.L.U.

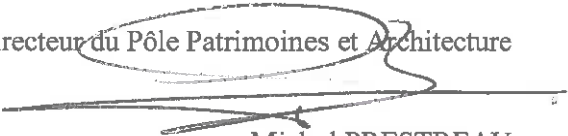
Patrimoine protégé au titre des monuments historiques

La commune de Le Miroir n'est concernée par aucune protection au titre des monuments historiques.

Le Service régional de l'archéologie (Hélène Bigeard - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Tél. : 03.85.39.95.26) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Directeur du Pôle Patrimoines et Architecture



Michel PRESTREAU

Copie à :

- Mairie de Le Miroir

Liste des entités archéologiques

LE MIROIR

Numéro de l'EA	Localité (commune)	Voies	Liste de mobiliers	Diagnose archéologique
71 300 0001	L'Etang du Bief E		CER(1)	Epoque indéterminée
71 300 0002	(De l'Etang du Bief à la Prairie de Morisia)	voie	TUI	Gallo-romain
71 300 0003	(De la Tuilerie au Bois du Séquestre)	voie		Gallo-romain
71 300 0004	(Du Bois du Miroir aux Tupins)	voie		Gallo-romain
71 300 0006	Bourg SO	église		Epoque moderne
71 300 0007	Les Tupins	atelier de potier		Epoque indéterminée
71 300 0008	La Renaudière	maison		Epoque indéterminée
71 300 0008	La Renaudière	trou de poteau		Epoque indéterminée
71 300 0009	Les Perrières	occupation	CER(21)	Epoque moderne
71 300 0011	L'Etang Niat	atelier de terre cuite architecte	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	fosse	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	fossé	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	puits	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	trou de poteau	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0012	Tuilerie du Villard	atelier de terre cuite architecte		Epoque indéterminée
71 300 0013	Champ Blondin	motte castrale		Moyen-âge
71 300 0014	Le Vernay		?	Epoque indéterminée
71 300 0015	Flérial O		?	Epoque indéterminée
71 300 0016	La Grange du Bois	motte castrale		Moyen-âge
71 300 0017	La Pièce Forte		CER(116)	Epoque moderne
71 300 0018	Les Grands Bois		CER(1)	Epoque moderne
71 300 0019	Tuilerie du Miroir	atelier de terre cuite architecte		Epoque indéterminée
71 300 0022	Champ du Bon Amour		CER(89)	Epoque moderne
71 300 0024	Le Villard		CER TUI	Gallo-romain

71 300 0025	L'Etang du Bief E		CER(12)	Epoque moderne
71 300 0026	L'Etang du Bief E		CER(12)	Moyen-âge
71 300 0027	L'Etang du Bief E		TUI CER(244)	Gallo-romain
71 300 0028	L'Etang du Bief E		LIT(8)	Néolithique
71 300 0029	Bourg SO	église		Moyen-âge classique
71 300 0030	Les Perrières		LIT(9)	Néolithique
71 300 0031	L'Etang Niat	occupation	CER(3)	Epoque moderne
71 300 0032	L'Etang Niat		LIT(1)	Paléolithique moyen
71 300 0033	La Pièce Forte		CER(7)	Moyen-âge
71 300 0034	La Pièce Forte		LIT(3)	Paléolithique
71 300 0035	Champ du Bon Amour		CER(2)	Moyen-âge
71 300 0036	Champ du Bon Amour		LIT(1)	Paléolithique

LE MIROIR (Saône-et-Loire)
Révision du plan local d'urbanisme
Contexte archéologique

